

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-2440/10/CC

■ Approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille
DITRAAG 10/5515/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le premier contrat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille a été signé en décembre 2006 et expire au 31 décembre 2010.

Il était notamment la conséquence des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans sa lettre d'observations du 15 décembre 2005 regrettait « l'absence de contractualisation des objectifs à moyen terme... ».

Ce contrat avait pour objectifs de moderniser la relation entre les deux parties fondée jusque là sur le financement du déficit d'exploitation, de mieux maîtriser le coût pour la collectivité de l'exploitation du réseau marseillais, de définir plus clairement les responsabilités, les obligations et les droits de la RTM.

Il ne concernait que le métro et les bus, puisqu'un autre mode de gestion avait été choisi pour le tramway. Un avenant a été signé début 2009 pour y adjoindre ce dernier mode de transport.

La durée avait été fixée à quatre ans, durée assez longue pour vérifier la pertinence du choix de ce nouveau mode de relation et mettre en évidence les qualités et les éventuelles améliorations à y apporter, mais assez brève pour remédier rapidement aux imperfections éventuelles de la rédaction du contrat.

L'expérience a été jugée concluante en particulier dans le domaine financier où l'évolution de la contribution de la collectivité a été strictement conforme aux clauses contractuelles.

L'objectif de maîtrise de l'évolution des coûts a donc été atteint.

Le nouveau contrat a donc été établi pour une durée plus classique, de huit ans, qui donne à l'Autorité Organisatrice comme à la Régie une meilleure visibilité.

Il concerne l'ensemble du réseau du métro, du tramway et des bus, ainsi que les parkings relais.

La mission de la RTM est élargie afin d'intégrer deux activités nouvelles :

Il s'agit en premier lieu du transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), suite à la décision de Marseille Provence Métropole de mettre fin par anticipation au 31 mars 2011 à la délégation de service public passée avec Handi'Lib. Cette nouvelle disposition permettra de garantir aux usagers une égalité d'accès au service public de transport sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le contenu précis de la prestation sera défini dans un avenant après concertation avec les associations et la présentation à la Commission d'Accessibilité avant démarrage effectif du service le 1^{er} avril 2011.

La seconde consiste à confier à la RTM l'administration de notre système billettique.

Le nouveau contrat s'inscrit dans une modification structurelle du budget communautaire avec la création d'un budget annexe des transports.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Il est fondé sur une profonde modification de la logique contractuelle. Les recettes du réseau deviennent la propriété de Marseille Provence Métropole.

Il clarifie les mécanismes liés à l'évolution des prestations demandées à la Régie, en particulier dans le domaine de l'évolution de l'Offre de Transport, qu'il s'agisse du processus de prise de décision ou des conséquences financières : le rôle prééminent de l'Autorité Organisatrice dans ce domaine est affirmé plus clairement.

Il rationalise la relation entre les parties dans le domaine de la gestion des biens et donne une parfaite visibilité des investissements nécessaires au fonctionnement du réseau ainsi que de leur modalité de financement.

Enfin, il prévoit une rencontre à mi parcours qui doit permettre de tirer le bilan des quatre premières années de vie du contrat et de procéder, s'il y a lieu, aux adaptations souhaitables.

A la signature du contrat, la rémunération forfaitaire annuelle d'exploitation pour l'année 2011, qui comprend désormais l'intégralité des dépenses de la RTM, est fixée à 246,4 millions d'euros HT (valeur 2010) ; l'objectif de recettes d'exploitation s'élevant quant à lui à 98 millions d'euros HT.

La participation financière de la collectivité devrait donc représenter en 2011 un montant de 148,4 millions d'euros HT.

Il est en conséquence demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de MPM d'une durée de huit ans et ses annexes, dont les principes et l'économie générale sont détaillés ci-dessus,
- d'approuver le mandat de collecte de recettes d'exploitation du réseau de transport public de voyageurs et le mandat de collecte des recettes d'exploitation du transport public de personnes handicapées à mobilité réduite,
- d'approuver le régime des biens dédiés au réseau de transport.

Deux délibérations spécifiques traitent par ailleurs de la nouvelle gamme tarifaire RTM et du transfert des immobilisations et des emprunts entre la Communauté Urbaine et la RTM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Commission Urbaine de Marseille ;
- Le règlement intérieur de la RTM et notamment son article 17,
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour le transport des personnes sur son territoire, souhaite mener une politique de contractualisation avec ses opérateurs de transports et notamment sa régie, la RTM ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté d'approuver le contrat entre MPM et la RTM pour l'exploitation de services de transports urbains et ses annexes ainsi que la rémunération financière de la RTM pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées et d'en approuver les modalités de mise en œuvre au plan comptable et en termes de régime des biens.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de MPM et ses annexes.

Article 2 :

Est approuvé le mandat de collecte des recettes d'exploitation du réseau de transport public de voyageurs et le mandat de collecte des recettes d'exploitation du transport public de Personnes handicapées à Mobilité Réduite.

Article 3 :

Sont abrogées :

- la convention n°01/1047 du 19 septembre 2001 relative au transfert à la Communauté Urbaine de certaines compensations de tarifs réduits en vigueur sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille entre MPM et la RTM
- la convention n°10/1146 du 14 juin 2010 relative à l'exploitation des parkings relais entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM

Article 4 :

Est pris acte des conventions en cours conclues par la Régie des Transports de Marseille et des tiers. Leur poursuite est autorisée en tant que de besoin.

Article 5 :

Est approuvé le régime des biens dédiés au réseau de transport, à compter du jour de l'entrée en vigueur dudit contrat, nonobstant la réalisation effective de l'inventaire devant intervenir au plus tard le 30 novembre 2011.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 7 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre du vote du budget annexe transport 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Nature 65738 chapitre 65

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI